

Pourquoi mettre en place un processus pour permettre aux personnes à l'aide d'urgence de tenter une régularisation ?

Didier Spies (UDC)

Nous pouvons lire le 24 février 2021 dans la presse locale, la situation de quelques personnes qui se trouvent à l'aide d'urgence selon les directives fédérales.

Il faut reprendre plus en détail pourquoi ces personnes se trouvent dans une telle situation. L'exclusion à l'aide sociale s'applique déjà depuis le 1^{er} avril 2004 aux personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) exécutoire. Toutes ces personnes sont tenues de quitter la Suisse.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la suppression de l'aide sociale a été élargie aux personnes dont la décision négative d'asile et de renvoi est entrée en force et auxquelles un délai de départ a été imparti. Dans ce cas précis, les personnes sont également tenues de quitter la Suisse. Si elles n'obtempèrent pas, elles ne reçoivent plus que l'aide d'urgence du canton compétent, et ce, seulement sur demande et en cas de nécessité avérée.

Il s'ensuit que les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont tous un droit minimal incompressible à de la nourriture, des vêtements et un hébergement. De plus, les ayants droit à l'aide d'urgence sont obligatoirement assurés pour les soins en cas de maladie jusqu'à leur départ de Suisse et ont donc accès à toutes les prestations médicales prévues dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMalj) (www.sem.admin.ch).

Au niveau de l'article, on parle d'insertion, de cours de français pour passer un test, signe d'intégration, de ne pas avoir le droit de travailler et de processus pour tenter une régularisation. Le groupe UDC est d'avis que les autorités donnent un mauvais signal d'un espoir inexistant d'intégration pour les personnes concernées. Des décisions sont prises et des directives sont en place pour régler les procédures de demande d'asile.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. D'après l'article, 55 personnes sont concernées. Elles sont logées et assurées et elles reçoivent 10 francs par jour. A combien s'élève le montant total des coûts pour les 55 personnes par année (assurances, loyers, frais médicaux, etc.) ?

2. Diverses organisations financées par le canton du Jura essayent de soutenir les personnes concernées et pensent pouvoir régulariser quelques cas. Quel est l'avis du Gouvernement en lien avec les directives en place et la manière de procéder dans le canton du Jura ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Didier Spies (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Francine Stettler (UDC)

- Yves Gigon (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Philippe Rottet (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)

Intervention déposée officiellement le 03 mars 2021

Documents annexés

- [qe3368.pdf](#)

Pourquoi mettre en place un processus pour permettre aux personnes à l'aide d'urgence de tenter une régularisation ?

Nous pouvons lire le 24 février 2021 dans la presse locale, la situation de quelques personnes qui se trouvent à l'aide d'urgence selon les directives fédérales.

Il faut reprendre plus en détail pourquoi ces personnes se trouvent dans une telle situation. L'exclusion à l'aide sociale s'applique déjà depuis le 1^{er} avril 2004 aux personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) exécutoire. Toutes ces personnes sont tenues de quitter la Suisse.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la suppression de l'aide sociale a été élargie aux personnes dont la décision négative d'asile et de renvoi est entrée en force et auxquelles un délai de départ a été imparti. Dans ce cas précis, les personnes sont également tenues de quitter la Suisse. Si elles n'obtempèrent pas, elles ne reçoivent plus que l'aide d'urgence du canton compétent, et ce, seulement sur demande et en cas de nécessité avérée.

Il s'ensuit que les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont tous un droit minimal incompressible à de la nourriture, des vêtements et un hébergement. De plus, les ayants droit à l'aide d'urgence sont obligatoirement assurés pour les soins en cas de maladie jusqu'à leur départ de Suisse et ont donc accès à toutes les prestations médicales prévues dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (www.sem.admin.ch).

Au niveau de l'article, on parle d'insertion, de cours de français pour passer un test, signe d'intégration, de ne pas avoir le droit de travailler et de processus pour tenter une régularisation. Le groupe UDC est d'avis que les autorités donnent un mauvais signal d'un espoir inexistant d'intégration pour les personnes concernées. Des décisions sont prises et des directives sont en place pour régler les procédures de demande d'asile.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. D'après l'article, 55 personnes sont concernées. Elles sont logées et assurées et elles reçoivent 10 francs par jour. A combien s'élève le montant total des coûts pour les 55 personnes par année (assurances, loyers, frais médicaux, etc.) ?**



2. Diverses organisations financées par le canton du Jura essayent de soutenir les personnes concernées et pensent pouvoir régulariser quelques cas. Quel est l'avis du Gouvernement en lien avec les directives en place et la manière de procéder dans le canton du Jura ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 3 mars 2021

Pour le groupe UDC

Philippe Rottet

Yves Gigon

Francine Stettler

Irmin Rais

Alain Koller

Romain Schaer

Laurence Studer

Didier Spies

Lionel Montavon

Brigitte Favre

Claude Gerber